

TERRES D'AGRI

Le journal gratuit de la Chambre d'agriculture

HAUTE-GARONNE

Février 2023

#29

P. 4

Zoom du mois :
Émergence du GIEE porté
par l'ACVA de St-Lys -
Muret

P. 5-6

Actualités/Brèves :
Voeux de la Chambre d'agriculture
Installations en maraîchage bio

P. 7-8

Infos techniques :
Filière ovine
HVE

P. 9

Chronique juridique :
Le bail rural verbal

P. 10-11

Chronique CDA31/CD31 :
Informations sur la nouvelle
programmation des MAEC

P.12 LE PORTRAIT DU MOIS
VANESSA BARTHE

P.2-3 DE NOUVEAUX
SERVICES POUR MIEUX
VOUS ACCOMPAGNER



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
HAUTE-GARONNE



Édito

Limiter les dépenses d'exploitation et compléter les revenus des exploitants

On le sait, le revenu des agriculteurs de la Haute-Garonne est parmi les plus bas de France. Il est important de limiter les dépenses sur nos exploitations et/ou de compléter nos revenus quand on peut le faire.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture et la profession travaillent depuis plusieurs mois à limiter les dépenses des exploitations en zone vulnérable en ne rendant pas obligatoire l'implantation de couverts là où ils ne poussent pas pour des raisons pédoclimatiques, ceci pour éviter des dépenses d'implantation ou de travail du sol sans effet sur l'environnement.

Par ailleurs, les agriculteurs du département pourront mobiliser en 2023 des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) en respectant un cahier des charges spécifique à chaque mesure. Il y a 6 MAEC mobilisables sur le département qui peuvent compléter le revenu des exploitants dont certaines ont été proposées par la Chambre d'agriculture. Ces mesures ont des enveloppes limitées et leur zonage était limité et imposé par la DRAAF.

La mobilisation de la profession de ce début d'année a permis de faire évoluer ces zonages de façon positive pour notre agriculture départementale à la fois pour les zones vulnérables et pour les MAEC SPE (système polyculture élevage) et MAEC ZI (zone intermédiaire). Vous pourrez découvrir ces évolutions lors de réunions qui seront organisées au mois de février par la Chambre d'agriculture.

Nicolas Ates, secrétaire Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

OFFRE DE SERVICES 2023

DE NOUVEAUX SERVICES POUR MIEUX VOUS ACCOMPAGNER

La Chambre d'agriculture vient de publier son catalogue de prestations 2023 avec des nouveaux services pour mieux vous accompagner et mieux répondre à vos attentes. Un accompagnement global sur tous les aspects de la vie de l'entreprise pour développer votre activité agricole, un conseil agronomique pointu pour faire face aux grands défis climatiques et économiques et un appui technico-économique pour les éleveurs.



à réaliser. Tous les projets sont accompagnés de façon personnalisée : installation avec ou sans aide, transmission avec ou sans successeur identifié.

Valoriser sa ferme grâce à la vente en circuit court et à l'agrotourisme

Vous avez un projet de vente en circuit court ou d'accueil sur votre exploitation ? Vous pouvez opter pour un accompagnement "sur mesure" avec l'une de nos conseillères spécialisées. **Transformation** de produits végétaux, **vente** en circuits courts de produits fermiers (toutes filières), **restauration** à la ferme (ferme auberge, goûter, traiteur, table d'hôte...), **agrotourisme** (ferme découverte, ferme équestre, camping, gîte rural, chambre d'hôte, loisirs, etc.), nous pouvons intervenir à tout moment sur les aspects financiers, stratégiques et commerciaux.

Devenir autonome dans sa production d'énergie avec le photovoltaïque

Si vous cherchez un moyen pour financer vos besoins en bâtiments et d'augmenter l'autonomie de votre ferme en créant une nouvelle source de revenu, le photovoltaïque en toiture est une solution. La chambre d'agriculture vous accompagne pour sécuriser votre projet avec la neutralité des conseils et des retours d'expériences. Notre offre de services

Apporter une vision globale sur tous les aspects de la vie de l'entreprise

Tout au long de la vie de l'entreprise, la Chambre d'agriculture accompagne les agriculteurs et les futurs agriculteurs dans la construction de leurs projets : préparation et suivi de **l'installation**, développement d'un **nouveau projet** ou d'un **nouvel atelier**, préparation de la **transmission** de l'exploitation.

Le maître mot de cet accompagnement est d'apporter une vision globale, intégrant les aspects techniques, économiques, réglementaires, juridiques et humains de l'exploitation pour établir un plan d'actions et apporter un appui dans les démarches et les actions



ISSN 2682-1273 (imprimé) / ISSN 2728-0225 (en ligne) - **Nous écrire** : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne, 32 rue de Lisieux, CS 90105, 31026 Toulouse Cedex 3 - Tél : 05 61 10 42 50 - **Courriel** : communication@haute-garonne.chambagri.fr - **Pour vous abonner gratuitement** : www.haute-garonne.chambre-agriculture.fr (rubrique newsletter) - **Directeur de la publication** : Sébastien ALBOUY, Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - **Rédaction** : Sophie TAHA, Directrice, Julie MOTHES, Chargée de communication, Collaborateurs de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - **Photos** : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Réseaux des Chambres d'agriculture - **Charte graphique et maquette** : Sandrine GNAMIA - **Impression** : Imprim Média - 49, Faubourg du Moustier - 82000 Montauban. **Dépôt légal** : à parution.

photovoltaïque couvre les puissances de 36kWc à 500kWc en **vente totale** et en **autoconsommation**. Notez qu'il est de plus en plus intéressant d'autoconsommer sa production électrique et de revendre le surplus avec l'évolution du tarif d'achat de consommation de l'électricité en tarif jaune.

Répondre aux problématiques et questionnements des agriculteurs en grandes cultures

Si vous souhaitez mettre le cap sur l'agronomie, l'équipe en charge du végétal vous propose un **conseil agronomique** pointu afin de définir une stratégie globale pour votre exploitation. Grâce à un diagnostic ou à un conseil stratégique phytosanitaire, vous identifiez les points forts et les points faibles de votre exploitation. Ensuite, il s'agit de mettre en place une stratégie globale pour construire un plan d'actions et établir une vision à cinq ans des changements de pratiques envisagés. Une **approche systémique** qui permet de vous accompagner dans l'évolution de vos pratiques.

Améliorer la rentabilité de son élevage

L'équipe dédiée à l'élevage accompagne les éleveurs de bovins viande à travers un diagnostic technico-économique pour déterminer la **rentabilité de l'atelier bovin viande** et donner des **axes d'amélioration** techniques et économiques. En analysant les données techniques (abattage, inventaires, génétique, ...) et les données sur l'assolement, les stocks, les dates de pâturage et les données comptables, les conseillers seront en mesure de réaliser un bilan technico-économique de votre exploitation pour la rendre plus performante.



Le catalogue de l'offre de services est consultable en ligne sur notre site www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Pour en savoir plus, appelez-nous au 05 61 10 42 50

Conseil stratégique phytosanitaire

Anticipez la réalisation de ce conseil dès maintenant !

Toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023. Il faut donc prévoir dès à présent de prendre rendez-vous avec une structure agréée pour être en conformité.

QUELLES OBLIGATIONS POUR LES AGRICULTEURS ?

Les exploitations agricoles utilisant des produits phytopharmaceutiques doivent faire réaliser deux conseils stratégiques à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par période de 5 ans.

CES DEUX CONSEILS DOIVENT ÊTRE ESPACÉS DE 2 ANS AU MINIMUM, ET DE 3 ANS AU MAXIMUM.

De fait, toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique à l'utilisation des produits phytosanitaires avant le 31 décembre 2023 (c'est la personne qui décide des traitements au sein de l'exploitation qui doit être en mesure de justifier de la délivrance du conseil stratégique).

Anticipez dès aujourd'hui en prenant rendez-vous avec un de nos conseillers :

Tél : 05 61 27 83 37 ou

sonia.prazeres@haute-garonne.chambagri.fr





**VENDREDI 10 FÉVRIER -
SAINT-GAUDENS À 10H ET
CARBONNE À 14H**

**Réunion d'information sur la
MAEC polyculture élevage**

**VENDREDI 17 FÉVRIER -
CARBONNE À 10H ET
SAINT-GAUDENS À 14H**

**Réunion d'information sur la
MAEC PTGA**



JOURNÉE BOVINS VIANDE

**Mardi 21 février à la Salle des
fêtes de Pontis-de-Rivière à
partir de 9h30**

**Comment limiter l'impact du stress
thermique sur la santé des bovins ?**

PROGRAMME :

**MATIN : Salle des fêtes de Pontis-de-
Rivière**

- 9h30 : Café d'accueil
- 10h00 – 11h30 : Comment limiter l'impact du stress thermique sur la santé des bovins ? (Patrick PARISOT, vétérinaire)
- 11h30 – 12h00 : Présentation du programme EcoAntibio (Noémie PICARD, GDS)
- 12h00 – 12h30 : Présentation du GAEC DUPRAT.
- 13h00 : Repas offert**
- APRÈSMIDI : GAEC DUPRAT**
- 14h30 – 16h30 : Ateliers en lien avec le stress thermique animés par les partenaires : EcoAntibio, alimentation, bâtiments, prairies...

**Consultez notre site internet :
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr, vous y trouverez les actualités de la Chambre d'agriculture et des élus, les formations...**

La Chambre d'agriculture publie hebdomadairement une newsletter, pour vous inscrire, complétez le formulaire en ligne sur notre site (bouton newsletter sur la page d'accueil).

Et on se retrouve sur Facebook pour les moments forts...

LE ZOOM DU MOIS

Émergence du GIEE

« De la RFU avant qu'il n'y en ait plus ! » porté par l'ACVA de Saint-Lys - Muret

Dans un contexte où la gestion de la ressource en eau est de plus en plus nécessaire et pointue, 4 exploitations en grande culture de l'ACVA de Muret – Saint-Lys se sont réunies pour former le GIEE « de la RFU avant qu'il n'y en ait plus ». L'objectif est de recueillir, via un réseau de sondes capacitatives, des données sur l'impact sur la Réserve Utile du sol et le rendement :

- Des couverts (augmentation de la capacité du sol à stocker l'eau) ;
- Des haies (observation de l'effet coupe-vent d'une haie)

Ce GIEE a pour ambition de récolter des données mais également de se développer et de créer une dynamique sur le territoire. Les formations et réunions de bout de lac du GIEE seront ouvertes à tout agriculteur intéressé.



Figure 1: Exploitation engagées dans le GIEE "De la RFU avant qu'il n'y en ait plus !"

**Laurie-Anne Coste, animatrice du GIEE : 06 79 06 06 19
laurie-anne.coste@hautegaronne.chambagri.fr**

Témoignage d'un syndicat de semences qui recherche des producteurs/surfaces (surtout en tournesol)

Depuis quelques années, les différents semenciers sont en recherche active de surfaces pour positionner des semences et notamment du tournesol. Contrairement au maïs, il n'y a pas de syndicat, c'est l'ANAMSO (Association Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences Oléagineuses) qui représente les 3 500 agriculteurs multiplicateurs de semences oléagineuses (colza, tournesol et soja). Cela représente environ 30 000 ha de productions. Sa principale mission est de défendre leurs intérêts et de les accompagner sur le plan technique et économique.

Concernant plus précisément le tournesol, la France est le premier pays producteur de semences de tournesol en Europe, et le premier exportateur mondial. Le programme de multiplication de semences de tournesol français représente selon les années entre 11 000 et 20 600 ha (variation sur les 10 dernières années) et concerne entre 1 200 et 2 000 agriculteurs multiplicateurs.

Chaque variété multipliée doit répondre à un cahier des charges précis. Quelques éléments (non exhaustifs) à titre d'informations : tout agricul-

teur peut potentiellement faire de la production de tournesol semences, l'irrigation des parcelles est obligatoire. L'avantage du tournesol, il se conduit comme un tournesol conso (fertilisation, herbicides, irrigation, fumure...), c'est moins gourmand en eau qu'un maïs, et reste un bon précédent. Il y a un protocole de semis à respecter (décalage de date de semis des géniteurs) et un besoin de main d'œuvre temporaire pour réaliser les épurations. Il faut respecter un isolement entre la parcelle de tournesol semences et les tournesols voisins de 800 à 1200 mètres ; et qu'il n'y a pas eu de tournesol sur la parcelle depuis quelques années (4 à 7 ans environ).

Malgré ce cahier des charges à respecter, le tournesol semences reste une culture rentable et contractualisée avec un prix défini dès le semis.

Contacts :

**Alexandre GRAMOND (semences), Nord Toulousain : 06 49 44 60 52
Aymeric DESARNAUTS, Lauragais : 06 33 30 41 05
Damien MAREQUESTRE, Sud Toulousain : 06 89 84 05 43
Jérémy HASAND, Comminges : 06 70 58 02 27**

Cérémonie des vœux de la Chambre d'agriculture

Lundi 9 janvier, la Chambre d'agriculture a eu le plaisir de réunir les acteurs publics et les organisations professionnelles agricoles du département pour les vœux de la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne au Domaine de Brioules.



Sébastien Windsor, président des Chambres d'agriculture France et Sébastien Albouy, président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne

Sébastien Windsor, président de Chambres d'agriculture France, Sébastien Albouy, président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne et Maxime Algans, président des JA 31 ont pris la parole pour faire le point sur l'année écoulée et présenter les perspectives pour 2023. Sébastien Albouy a décrit la diversité et la spécificité de chaque zone du département et a rappelé l'importance du travail avec le réseau des acteurs agricoles. « Depuis quelques années nous avons amorcé une collaboration avec le Conseil Départemental. Ce rapprochement nous permet d'avoir une meilleure efficacité de nos services dans l'intérêt général et d'être encore plus efficace pour faire réussir notre agriculture et nos territoires ruraux.



Les membres du bureau de la Chambre d'agriculture

A nos partenaires institutionnels de la grande famille du monde agricole MSA, Crédit Agricole, Groupama et les coopératives : nous partageons le même objectif que ce soit sur l'accompagnement des agriculteurs fragilisés avec la MSA, l'innovation avec le Crédit Agricole, l'assurance avec Groupama, et enfin créer de la valeur avec les coopératives présentant à notre premier Carrefour des opportunités mettant en lien des filières et des agriculteurs. Nous ne pouvons nous satisfaire de notre revenu agricole et nous accompagnerons toute les mutations avec toute notre énergie cette année et les prochaines.

À tous les acteurs publics en charge de l'avenir de nos territoires, soyons audacieux ! L'enjeu du renouvellement des générations est le plus important et nous n'y arriverons pas si nous ne mobilisons par l'outil de la formation, l'acculturation de nos métiers et si nous n'investissons pas davantage dans l'attractivité de nos métiers et l'avenir que l'agriculture peut apporter à un territoire.

Et surtout nous n'y arriverons pas sans accès à l'eau : maraîchage, élevage, semences, arbres, toutes ces productions ont besoin d'irrigation. Face aux enjeux climatiques et avec la volonté de garder des fermes à taille humaine, la création de réserves en eau est indispensable.»



De gauche à droite : Maxime Algans (président des JA), Magali Gastoustric (présidente chez Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges), Sébastien Windsor (président Chambres d'agriculture France), Sébastien Albouy (président Chambre d'agriculture), Sébastien Vincini (président du Conseil Départemental), Bernard Bagneris (vice-président du Conseil Départemental).



Sébastien Windsor :

« Je salue le plus jeune président de Chambre d'agriculture et le dynamisme de votre Chambre »

Les collectivités cherchent des outils pour installer des maraîchers bio

L'accès au foncier représente un frein pour un projet d'installation en maraîchage, notamment en zone péri-urbaine. Ce constat national se vérifie aussi en Haute-Garonne.

Plusieurs collectivités du territoire se sont lancées dans la recherche d'outils qui permettraient de mobiliser du foncier agricole et faciliter l'installation de maraîchers.

L'ESPACE-TEST AGRICOLE

D'après le REseau National des Espaces Test Agricole (RENETA), il permet de mettre à disposition :

- un cadre légal d'exercice du test d'activité permettant l'autonomie de la personne – fonction « couveuse » ;
- des moyens de production (foncier, matériel, bâtiments...) – fonction « pépinière » ;
- un dispositif d'accompagnement et de suivi, multiforme – fonction « accompagnement ».

Pour mener à bien ses missions, l'espace-test agricole est animé et coordonné dans une logique d'ouverture, d'ancrage territorial et de partenariat – fonction « animation-coordination ».

Il en existe plusieurs en Haute-Garonne. Certaines sont portées par des collectivités, telle que l'Espace Test de Ondes (Communauté de Communes de Hauts Tolosans) ou la couveuse maraîchère de Blajan (Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges). Cette année, une rencontre a eu lieu entre les 2 espaces-test pour échanger sur le fonctionnement et le dimensionnement des bâtiments.

L'espace-test est alors une première étape pour consolider des projets maraîchers en émergence, notamment auprès de profils non-issus du milieu agricole qui n'ont pas d'accès à une exploitation familiale préexistante. L'étape suivante est de mobiliser du foncier pour les « couvés » qui ont validé leur projet et sont prêts à s'installer.

Les points de vigilance :

- L'espace-test requiert une maîtrise foncière de la collectivité.
- C'est la collectivité qui porte les investissements de départ (serres, irrigation, bâtiments de stockage, etc ...) souvent neufs car les aides aux collectivités l'imposent.
- Un travail en amont avec les agriculteurs locaux est préconisé, car le volume des investissements peut être mal compris.
- Lorsque les couvés ont établi leur réseau de distribution localement, il peut être intéressant à la fois pour la collectivité qui a investi mais aussi pour le maraîcher de les aider à trouver des terres localement.

LA MISE À DISPOSITION DE FONCIER COMMUNAL VIA LE FERMAGE

Certaines collectivités possèdent du foncier agricole qui peut être mis à disposition d'un exploitant via un fermage. Le bail rural établi peut être avec ou sans clauses environnementales.

D'autres collectivités mettent en place des démarches pour acquérir du foncier agricole dans le même objectif. La Chambre d'agriculture peut appuyer techniquement ces collectivités sur les différents aspects de ces démarches (juridique, pertinence des parcelles pour un projet maraîcher, capacité d'accès à l'irrigation, bâtiments ...)

Les points de vigilance :

- Les collectivités ont souvent l'objectif à long terme d'approvisionner les cantines collectives, mais le fermage ne peut pas imposer cette contrainte au maraîcher qui reste libre du choix de son circuit de commercialisation.
- Un travail en amont avec les agriculteurs locaux est préconisé, car l'aide apportée par les collectivités peut être perçue comme une « concurrence déloyale »

D'autres solutions plus originales mais plus complexes sont aussi étudiées comme la régie maraîchère pour approvisionner les cantines publiques (entièrement portée par la commune) ou des projets mixtes public/privé (ex : la Société Coopérative d'Intérêt Collectif).



Anaïs HUILLET, Conseillère maraîchage : 06 32 38 87 12
anaïs.huillet@haute-garonne.chambagri.fr

Mouvement dans l'équipe



Marine Curtil - Chargée d'études Mesures Agroenvironnementales et Climatiques (MAEC)

Marine rejoint l'équipe pour accompagner les agriculteurs qui s'engagent dans des Mesures Agroenvironnementales et Climatiques. À ce jour, 4 projets agricoles territoriaux (PAEC) sont ouverts sur le département, ils sont définis sur des zones géographiques spécifiques et ils ont une dimension

économique, sociale et environnementale. 1 MAEC polyculture élevage, 1 MAEC en zone intermédiaire, 1 MAEC en zone pastorale et 1 PAEC sur le projet territorial Garonne Amont.

Pour savoir si vous êtes éligibles à un MAEC, n'hésitez pas à la contacter – Tel : 06 49 49 26 49



Aurélie Moreira – Conseillère d'élevage avicole

Aurélie Moreira remplace Frédérique Reulet sur le conseil avicole. Elle arrive du Lot où elle faisait partie de l'AFOG et conseillait les agriculteurs sur la gestion de leur exploitation. Aurélie est basée à Muret et dépend de l'agence du Sud

toulousain.

Si vous avez des questions sur votre élevage avicole, contactez-la au 06 83 11 76 36

Une nouvelle dynamique pour la filière ovine

La Chambre d'agriculture a organisé une réunion des différents acteurs de la filière ovine du département le 13 janvier dernier à St Gaudens. L'objectif de cette rencontre était d'initier des collaborations et des projets.



Nous étions près de 40 pour cette première rencontre, dont la moitié composée d'éleveurs. Tous les systèmes d'exploitation étaient représentés. Les partenaires techniques et institutionnels des éleveurs étaient également présents : le Conseil Départemental, le Gds, Arterris, IDELE, Copyc, JA, Inn'Ovin - UPRA Ovine des Pyrénées Centrale et le Lycée agricole St Gaudens.

Marie Blandine DOAZAN, vice-présidente en charge de la filière ovine, a introduit la journée en rappelant la volonté des élus de la Chambre d'agriculture de s'impliquer pour la filière. Des axes et ambitions avaient été posés dans le Projet Agricole Départemental.

Bernard Bagneris, (vice-président du Conseil Départemental) a également rappelé l'implication du Conseil Départemental dans le travail réalisé sur la filière ovine.

Carole Jousseins, Cheffe de projet chez Institut de l'Élevage (Idele) a présenté en quelques chiffres clés la production et les enjeux de la filière au niveau mondial, européen, national et régional, à l'échelle de l'Occitanie.

Les participants ont travaillé autour d'ateliers d'intelligence collective avec pour objectif de faire ressortir les principaux points forts et points faibles de la filière, que ce soit au niveau de la production, des

services, des abattoirs et salles de découpe, de la commercialisation ou de la communication.

Des sujets prioritaires sont ressortis de ce travail collectif :

- 1 - Prédation
- 2 - Charge mentale et administrative
- 3 - Autonomie alimentaire et fourragère
- 4 - Politique de production cohérente
- 5 - Accompagnement des éleveurs

Les groupes ont ainsi réfléchi à des actions ou axes de travail sur ces différents sujets. La richesse des échanges et des propositions, la dynamique et l'envie des acteurs présents à collaborer dans l'intérêt collectif nous oblige à continuer dans cette voie. Un comité d'orientation ovin sera donc constitué cet automne pour piloter les axes prioritaires.

L'agent de la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne mobilisé sur la filière ovine : **Anne Reeb**, technicienne filière ovine
Tél : 06 74 00 77 86
anne.reeb@haute-garonne.chambagri.fr

Formation :
Etat Corporel brebis et nutrition

20 avril à Saint-Gaudens

Christophe DESCUNS, chargé de mission élevage :
Tél : 06 07 10 26 49
christophe.descuns@haute-garonne.chambagri.fr

Formations

> ANTICIPER LA TRANSMISSION DE MON EXPLOITATION À L'APPROCHE DE LA RETRAITE

2 jours : 10 et 17 février 2023 à Caraman
Contact : Chloé GALLET :
07 88 33 96 77

> RÉALISER SON DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

1 jour : 13 février 2023 à Fronton
Contact : Jean-François CAUX :
06 83 19 89 08

> RÉALISER ET MONTER UNE VIDÉO PROMOTIONNELLE

2 jours : 14 et 21 février 2023 à Toulouse
Contact : Marianne BERGES :
06 85 07 40 17

> MAÎTRISER LES TECHNIQUES DE COMMERCIALISATION ET VENTE

2 jours : 16 et 28 février 2023 à Toulouse
Contact : Marianne BERGES :
06 85 07 40 17

Contact formation :
Valérie MONNIER et
Bénédicte DE SAINT-SERNIN :
Tél : 05 62 79 90 96 ou
formation@haute-garonne.chambagri.fr

Conditions générales de vente sur simple demande.

BON A SAVOIR...

POINT ACCUEIL INSTALLATION (PAI) :
Tél : 05 61 10 42 60
Sur rendez-vous

POINT ACCUEIL BIO CONVERSION :
Tél : 05 61 10 42 79
Sur rendez-vous

PLATEFORME AGRICULTEURS FRAGILISÉS :
Tous les jours de 9h à 12h
Tel : 05 61 40 43 00

Répertoire départ installation (RDI)

Si vous n'avez pas de repreneur et que vous en cherchez un pour lui transmettre votre exploitation (outil de travail) ou si vous recherchez un associé, le Répertoire Départ Installation peut vous aider.

Contactez la Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne au **05 61 10 42 81** ou consulter le site Internet : www.repertoireinstallation.com

> OFFRES D'EXPLOITATION

• **31-21-006 Comminges**, propose un commodat, maraîchage, 0,24 ha, irrigable, pas de bâtiment, entretien des abords et des accès parcelle en contrepartie du prêt gracieux.

• **31-13-04 Pyrénées Centrales**, recherche repreneur, vente 1ha avec 2 tunnels et 1 serre, maraîchage/ pépinière/ horticulture, logement de 150m² en 2 appartements à vendre situé sur l'exploitation, prix global de cession 280 000 euros.

> CANDIDATS EN RECHERCHE

• **31-22-003 - 47 ans, titulaire BPREA**, projet de reprise ou d'association en grandes cultures, sur 50 à 250 ha, recherche sur tout le département de la Haute-Garonne

• **31-22-009 - 51 ans, ingénieure agro**, recherche de 1 à 3 ha de terres à l'achat dans le Lauragais ou en région Toulousaine, production en maraîchage

• **31-22-013 - 25 ans, titulaire du BTSA**, recherche de 50 à 60 ha à la vente ou location, secteur Comminges / Pyrénées Centrales / Vallées, pour développement de pâturage bovins lait.

Certification HVE : quels changements dans le nouveau cahier des charges ?

La certification Haute Valeur Environnementale (HVE) est un dispositif issu du Grenelle de l'environnement en 2007 et encadré par les pouvoirs publics. Elle vise à valoriser la démarche agroécologique et c'est en ce sens que le cahier des charges a été revu en 2022.

La certification HVE se découpe toujours selon 4 thèmes qui doivent récolter au minimum 10 points : **biodiversité, gestion des produits phytosanitaires, gestion de la fertilisation et gestion de l'irrigation**. Chaque thème a évolué dans ce nouveau cahier des charges et voici quelques changements.

Concernant la **Biodiversité**, les pourcentages de surfaces en infrastructures agroécologiques ont évolué pour coller aux SIE de la PAC. Deux nouveaux items apparaissent : la taille des parcelles et la qualité biologique du sol. D'une part, plus il y aura de parcelle en dessous de 6ha, plus l'exploitation aura de point. D'autre part, une analyse microbiologique ou un test bêche pourront être mis en place pour en gagner. Le thème de la **gestion des produits phytosanitaires** est aussi marqué par des changements importants. Tout d'abord, il est interdit d'utiliser des produits classés CMR1. L'utilisation de produits classés CMR2 ne sont pas interdits mais ne permettent pas de gagner des points sur cet item « classement ». L'IFT plafond et l'IFT planché ont évolué eux aussi et ont très largement diminué. **L'arboriculture** a été introduite. Il sera aussi possible de gagner des points grâce à un nouvel item « la surveillance des parcelles » : utilisation d'OAD, la participation aux observations pour le BSV...

Concernant la **gestion de la fertilisation**, la méthode de calcul du bilan azoté reste la même mais la quantité d'azote à l'hectare pour avoir le maximum de point est passé de 60 kg d'N/ha à 20kg d'N/ha. Enfin, le thème de la **gestion de l'irrigation** n'a pas subi de grand changement.

Le nouveau cahier des charges HVE est effectif depuis le 1er janvier 2023. En effet, toute nouvelle exploitation souhaitant entrer dans la certification devra passer par le nouveau cahier des charges. Concernant les exploitations déjà engagée dans la certification, elles peuvent poursuivre sur l'ancien cahier des charges jusqu'à leur réengagement. Cette dernière certification (ancien cahier des charges) ne permettra pas d'accéder aux aides PAC, à l'aide de la certification HVE, en 2024. Aussi, la voie B (option comptable) n'est plus accessible avec le nouveau cahier des charges.

La Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne vous accompagne au changement de cahier des charges ainsi qu'à l'engagement à la certification HVE à travers des formations « Passeport vers la certification HVE » ainsi que des accompagnements de groupe ou individuel. Prenez contact avec Camille Maza pour en discuter.



Camille MAZA, conseillère viticulture : 06 37 88 17 16
camille.maza@haute-garonne.chambagri.fr

Le bail rural verbal

L'article L411-4 du code rural et de la pêche maritime pose le principe selon lequel les baux ruraux doivent être rédigés par écrit. Ce texte laisse donc à penser que les baux verbaux n'ont pas de valeur juridique, c'est faux !

Le bail rural verbal est parfaitement reconnu, notamment en justice. En effet, le texte ajoute « à défaut d'écrit, le bail est supposé être fait pour 9 ans aux clauses et aux conditions fixés par le bail type départemental. »

La difficulté du bail verbal réside donc dans le fait de pouvoir apporter la preuve de son existence.

LA PREUVE DU BAIL VERBAL :

La preuve de l'existence d'un bail rural verbal est libre, elle peut être apportée par tous moyens de preuve. L'article L 411-1 du Code Rural définit le bail rural comme «la mise à disposition à titre onéreux d'un immeuble à usage agricole en vue de l'exploiter».

Ainsi, la jurisprudence a mis en avant différents critères à démontrer pour prouver l'existence d'un bail rural :

- le fait de travailler les terres, de les exploiter,
- l'existence d'un paiement ou d'un avantage à titre onéreux. Le prix est l'élément essentiel pour caractériser un bail. La mise à disposition à titre gratuit est constitutive d'un prêt à usage (ou commodat) et non d'un bail. Il faut donc prouver qu'il y a eu des fermages versés au propriétaire des parcelles, par exemples, grâce à des quittances de paiement ou des preuves d'encaissement, ou le paiement d'une part de la taxe foncière par le fermier, ou encore s'il existe toutes autres formes de rémunération ou de contrepartie en échange de la jouissance des parcelles.
- l'immeuble doit avoir un usage agricole, il faut prouver le caractère agricole des parcelles (terres, pâtures ...).

LE CONTENU DU BAIL VERBAL :

Le bail verbal est soumis au contrat type de bail à ferme départemental, s'il existe.

Sinon, il est à noter que le statut du fermage, tel que prévu aux articles L411-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, s'applique dans son intégralité au bail rural verbal.

A savoir que le bail est consenti pour une durée de neuf années, que le prix du bail est fixé par arrêté préfectoral, que le fermier bénéficie du droit au renouvellement de son bail, du droit de préemption en cas de vente... bref, de la totalité des dispositions d'ordre public du statut du fermage.

Ne pas vouloir signer de bail et rester sur un bail verbal, comme ça, pas de traces, est donc contre-productif.

EN CAS DE LITIGE :

Le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux sera compétent pour qualifier de bail rural la convention par laquelle un agriculteur travaille des terres appartenant à un tiers moyennant paiement d'un loyer ou une quelconque rémunération. Le propriétaire ne pourra pas, par conséquent, évincer l'exploitant pour vendre ou pour louer son fonds à un autre exploitant et devra respecter le statut du fermage.

La Chambre d'agriculture propose une formation sur le statut du fermage. N'hésitez pas à prendre contact avec le juriste Loïc LEROUX pour en discuter.



La Chambre d'agriculture propose une formation sur le statut du fermage. Prenez contact avec Loïc LEROUX, juriste, pour en discuter.

Loïc LEROUX, chargé d'étude juridique : 05 61 10 42 56

loic.leroux@haute-garonne.chambagri.fr

Permanence téléphonique mardi et jeudi de 9h à 12h



Sébastien Vincini

Président
du Conseil départemental
de la Haute-Garonne

Le secteur agricole connaît un enchaînement de crises qui se succèdent et s'accumulent dans un cadre de fortes mutations et de dérèglement climatique, avec pour conséquences une modification du métier d'agriculteur et une fragilisation d'un grand nombre d'entre eux. Vivre de son métier, c'est aussi pouvoir faire face aux aléas de la vie. Et pour faire face à ces situations difficiles, parfois vitales, la solidarité est nécessaire.

Cette solidarité est légitime et il est important de le réaffirmer. C'est essentiel d'être mobilisé et réactif pour la concrétiser par des actions au bénéfice des nombreuses exploitations menacées de disparition, et à travers elles aux femmes, aux hommes, aux familles qui se retrouvent très vite en situation de précarité.

Pour répondre à ces souffrances, le Conseil départemental a décidé de renforcer ses aides, ses subventions aux associations de solidarité paysannes et ses partenariats techniques, et de confier à ses conseillers agro-environnement un rôle central de conseil et d'orientation. Ces mesures prouvent plus que jamais que la solidarité est au cœur de notre action, au centre de nos politiques publiques. Elles montrent que le Conseil départemental, quelles que soient les circonstances, est un fidèle soutien du monde agricole haut-garonnais et de son activité économique essentielle qu'il nous faut protéger dans ses coups durs et soutenir dans ses projets.

Le Département aux côtés des agriculteurs et agricultrices en difficulté

Le monde agricole français connaît actuellement une crise économique, sociale et environnementale. De nombreux agriculteurs et agricultrices sont exposés à des difficultés économiques, (endettement, perte de compétitivité, volatilité des cours...) qui peuvent les faire basculer dans la précarité. De plus, des événements familiaux ou de santé se rajoutent parfois aux difficultés de l'exploitation.

Il apparaît très important d'intervenir le plus en amont possible, afin de déceler précocement les situations de difficulté et de détresse, d'offrir une prise en charge adaptée et globale ainsi que de poser les jalons d'une exploitation résiliente qui permettra de revenir vers une situation saine et durable. Face à ce constat, le Conseil départemental a souhaité conforter les actions existantes et renforcer son accompagnement.



Culture ayant subi le gel, dans le nord toulousain

Des subventions à des associations majeures de l'accompagnement des agriculteurs en difficulté, des partenariats techniques

- Détection et accompagnement des agriculteurs et agricultrices en difficulté en lien avec l'association Solidarité Paysans (ex ADAD31).
- Aide au remplacement sur l'exploitation en cas de coup dur avec le Service de Remplacement 31.

Ces partenariats historiques seront renforcés pour affiner un travail étroit entre techniciens, tant au moment de la difficulté qu'en amont, en détection/suivi des situations se fragilisant. Ces personnes se retrouvent en effet au cœur du quotidien de travail de l'agriculteur ou agricultrice et peuvent servir de « sentinelle » sur les aspects psychosociaux.

- Renforcement du partenariat (de longue date) avec la MSA, notamment sur le RSA.
- Participation aux COAAF (Commissions d'Orientation et d'Accompagnement des Agriculteurs Fragilisés), en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Améliorations pour un dispositif global d'accompagnement du Département

Dans l'objectif d'amélioration continue du service public, de nouvelles actions visent à :

- améliorer la prise en compte globale et coordonnée de l'agriculteur ou agricultrice

en difficulté (prise en compte à la fois des aspects liés à l'exploitation et à la situation personnelle) ;

- agir plus rapidement auprès des publics les plus fragilisés ou dans le cas de crises ;
- faire mieux connaître et donc mieux mobiliser l'ensemble des accompagnements du Département.

Le rôle des conseillères et conseillers agro-environnement devient central pour un accompagnement plus global, mieux coordonné et renforcé

Le conseiller aura le rôle de :

- porte d'entrée et d'interlocuteur ou d'interlocutrice privilégié ;
- conseil technique et économique sur les difficultés de l'exploitation agricole et suivi sur 6 mois ;
- orientation vers les ressources internes adéquates au Département ou les aides des associations partenaires.

Il s'agit également de déclencher une intervention **réactive** envers les situations les plus urgentes d'agriculteurs et agricultrices en difficulté (intempéries, crises sanitaires et économique, etc.). Le Département propose de mobiliser ainsi une offre graduée de plusieurs dispositifs pouvant être déployés rapidement vers les agriculteurs et agricultrices en difficulté.

En fonction des besoins détectés, plusieurs aides financières sont mobilisables :

- en cas de rupture subite de ressources, un revenu régulier peut être mis en place via le Revenu de Solidarité Active (RSA), en lien avec la MSA ;
- les Bons Solidaires, une solution simple et adaptée qui répond à l'urgence alimentaire ;
- le Fonds de Solidarité Logement (FSL) : une aide mobilisable pour les agriculteurs et les agricultrices salariés locataires ;
- des aides du Département pour accompagner les familles ;
- des outils numériques pour réduire la fracture numérique ou accompagner aux démarches administratives...

Un guide sera réalisé sur l'accompagnement du Département, à destination des agriculteurs et des agricultrices.

Un plan de formation, à destination des professionnels et associations du monde agricole sera lancé sur les aides du Département.

Ainsi, en tant qu'agriculteur ou agricultrice, si vous connaissez des difficultés, prenez contact avec votre conseiller-ère agro-environnement.





INFORMATIONS SUR LA NOUVELLE PROGRAMMATION DES MAEC

Lors de la prochaine déclaration PAC vous pourrez, si votre exploitation respecte le cahier des charges, souscrire à de nouvelles Mesures Agro-Environnementales et Climatiques pour 5 ans.

Les MAEC proposées ci-dessous sont des mesures Système, avec des obligations communes :

- Engager 90% des terres éligibles de l'exploitation
- Réaliser un diagnostic agro-écologique de l'exploitation la 1^{ère} année
- Participer à une formation spécifique

L'animation de ces mesures se fera de manière conjointe entre la Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter votre conseiller habituel :

Contacts pour le Conseil départemental :

- par mail dae@cd31.fr ou par téléphone :
- Antenne du secteur Volvestre Vallée : 05 61 90 43 91
- Antenne du secteur COMMINGES : 05 62 00 25 80

Contact pour la Chambre d'agriculture :

- Marine CURTIL 06 49 49 26 49
- Agence du Comminges : 05 61 94 81 60
- Agence du sud Toulousain : 05 34 46 08 50

ZOOM SUR LA MAEC « CLIMAT BIEN-ÊTRE ANIMAL AUTONOMIE FOURRAGÈRE, ÉLEVAGE D'HERBIVORES.

L'objectif de cette mesure est de maintenir les exploitations en polyculture élevage, de permettre l'atteinte de l'autonomie protéique, le maintien des surfaces en herbe, le stockage de carbone, et la baisse des intrants.

Cette mesure est co-financée par le FEADER à 80% et par le Conseil Départemental pour 20% (sous réserve de dernière validation de l'Etat).

Pour pouvoir souscrire à cette mesure à deux niveaux votre exploitation doit respecter le cahier des charges de base suivant:

	Chargement max (avec un minimum de 15UGB)	Part minimale* et maximale d'herbe dans la SAU*	Part maximale* de maïs ensilage sur la SFP*	Part minimum de prairies permanentes	Montant (€/ha)*
Niveau 2	1.3 UGB/ Ha SFP	30% < X < 80%	5%	20%	177
Niveau 3	1.2 UGB/ Ha SFP	40% < X < 80%	3%	20%	233

*A partir de la 3^{ème} année

***Plafond de 7500€/exploitation et par an (avec transparence pour les GAEC)**

Votre exploitation devra également respecter d'autres engagements (niveau maximal de concentré, réaliser un plan prévisionnel de fumure et le respect des IFT herbicides et hors herbicides fixés par année (dès la 2^{ème} année).

Pour vous informer sur cette mesure et répondre à vos questions deux réunions sont co-organisées le 10 février prochain :

- Le matin à 10h, salle de conférence du Conseil Départemental, Centre Administratif départemental, 1 espace Pégot à SAINT-GAUDENS
- L'après-midi à 14h, salle du Conseil communautaire, 34 avenue de Toulouse à CARBONNE

ZOOM SUR LE PAEC EAU ET SOL GARONNE AMONT 31

L'objectif de ce projet est d'accompagner les agriculteurs vers des économies d'eau d'irrigation à l'échelle de l'exploitation et vers le stockage de l'eau dans les sols.

4 MAEC sont proposées sur un territoire défini (voir carte). Seules les exploitations avec plus de 50% de la SAU dans le périmètre sont éligibles.



Territoire concerné par le PAEC Eau et Sol

MAEC ouverte	Engagement principal de la mesure	Montant par ha et par an**
EAU-gestion quantitative-Grandes cultures	Réduire de 15%* le volume d'eau d'irrigation consommé par une approche agro-écologique globale	119 €/ha
Eau gestion quantitative et couverture Grandes cultures	Réduire de 15% les volumes et Assurer une couverture des sols minimum	201 €/ha
SOL Semi direct 1	Atteindre 60% de T.A. en semi direct et en couverture permanente des sols en année 5	104 €/ha
Sol Semi direct 2	Atteindre 100% de T.A. en semi direct et en couverture permanente des sols en année 5	158 €/ha

* par rapport à la moyenne olympique des consommations de l'exploitation les 5 dernières années

** les surfaces éligibles sont les Terres Arables (T.A.) de l'exploitation, obligation d'engager 90% en MAEC

Plafond de 10 000€/exploitation et par an (avec transparence pour les GAEC)

Ces mesures sont cofinancées par l'Agence de l'Eau Adour Garonne à 60% et le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) à 40%.

Aux engagements principaux des mesures indiqués ci-dessus, s'en ajoutent d'autres sur les assolements, le choix et le positionnement des Infrastructures Agro-Ecologiques...

• **spécifiquement pour les MAEC-Eau** : déclarer au moins 80% de la SAU en grandes cultures en 1^{ère} année d'engagement, interdiction de retour d'une même culture 2 années de suite, etc.

• **spécifiquement pour les MAEC Sol** : respect d'Indices de Fréquence de Traitements maximums, réalisation de bilans humiques annuels...

PORTRAIT DE VANESSA BARTHE

UN PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR BÂTIMENT D'ÉLEVAGE DANS LE COMMINGES

Vanessa Barthe est éleveuse à Couret près d'Aspet, depuis 2018. Jeune agricultrice de 32 ans, elle a repris l'exploitation familiale pour faire de l'élevage bovins viande en bio. Soucieuse de développer son projet agricole, elle entreprend de construire un bâtiment d'élevage avec des panneaux photovoltaïque pour l'aider à le financer.



Vanessa Barthe devant le bâtiment aménagé avec stabulation pour vaches à viande.

Vanessa Barthe élève 60 vaches limousines en bio. Ses vaches sont nourries tout à l'herbe et au foin pendant l'hiver. Engagée dans une démarche qualité, elle a obtenu la certification Qualisud et elle est également administratrice de l'association « Unébio » qui valorise les éleveurs bio du Comminges pour pouvoir vendre les vaches finies à meilleur prix à travers des boucheries bio dans tout le sud-ouest.

LE PROJET BÂTIMENT

Lorsqu'elle s'installe en tant qu'éleveuse, Vanessa utilise un bâtiment à Couret en location. Quelque temps après, elle décide de se développer et souhaite construire un bâtiment sur la commune de Lespiteau. Pour ce projet elle se fait accompagner de Régis Payrastré, conseiller bâtiments à la Chambre d'agriculture. Malheureusement, le site est trop éloigné du réseau électrique basse tension (plus de 800m) mais survolé par une ligne haute tension. Donc, pourquoi ne pas faire d'une pierre 2 voire 3 coups, loger les animaux, raccorder la bâtiment au réseau électrique pour pas cher et diversifier les revenus ? Pour loger au mieux les animaux et obtenir un raccordement électrique à un tarif convenable, il a fallu faire évoluer le projet et l'adapter également pour la pose d'une centrale d'une puissance de 100 kwc sur la toiture. Pas compliqué pour Régis de dimensionner le bâtiment pour solutionner ces problèmes, et simuler au mieux le financement...

La construction du bâtiment a été réalisée par une entreprise de charpentes métalliques et les aménagements intérieurs par le couple d'éleveurs et les amis en coup de main...

LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES

La proximité d'une ligne haute-tension permettait d'envisager un raccordement avec pose d'un transformateur pour la vente d'électricité, et surtout la pose d'un compteur « d'achat » à un tarif raisonnable. La production d'énergie électrique permettant de diversifier et générer un complément de revenu pour

financer le bâtiment. Elle décide de valoriser la toiture de son bâtiment d'élevage avec des panneaux photovoltaïque et demande à Fabrice Mas, chargé de projet énergie à la Chambre d'agriculture, de l'accompagner avec une assistance à maîtrise d'ouvrage de la définition technique du projet, dans le choix d'une entreprise : élaboration des cahiers des charges, consultation d'entreprises, analyse des offres. Au total 500 m² de panneaux solaires seront installés sur le bâtiment (22m x 36m). Ces panneaux vont fournir en moyenne 125 000 kWh d'électricité par an, vendu en vente totale sur 20 ans avec le guichet unique de l'Obligation d'Achat.

Mis en marche en 2021, les panneaux lui ont permis de gagner 13 000 euros sur la 1^{er} année avec 124084 kWh produit équivalent à la consommation annuelle moyenne de 55 personnes hors chauffage.

A ce montant, il faut décompter l'assurance d'un montant de 600€, les frais liés au compteur Enedis 45€/mois et 24€/mois pour l'assurance du prêt.

Pour le financement du projet, elle a réalisé un prêt sur 12 ans pour le bâtiment et 15 ans pour les panneaux photovoltaïque. La vente d'électricité est utilisée pour payer les annuités du projet, à savoir celle du bâtiment et aussi celle de photovoltaïque.

Elle a signé un contrat avec EDF Obligation d'Achat sur 20 ans pour le rachat de l'électricité à prix fixe. Elle a créé une entreprise « micro BIC » pour séparer les revenus du solaire des ventes de la production agricole.

LE COÛT DU PROJET

Le coût total du projet se monte à 160 000€ dont 60 000€ de panneaux solaires.

Vanessa souligne qu'il est primordial de se projeter dans ce type de projet : « il faut savoir se gérer, voir dans l'avenir et calculer sur l'année. Pour ce projet, j'ai investi avec les prêts JA à taux bas, des taux de 0.2 à 0.5 et max 1%. »

La mise en concurrence des constructeurs, des installateurs de centrale photovoltaïque est réalisé par l'accompagnement de la Chambre d'agriculture.

LES SUBVENTIONS

Pour le bâtiment, Vanessa Barthe a déposé une demande de subvention PCAE m411 auprès de la Région Occitanie et obtenu un montant de 40 000€ avec la participation de Feader Union Européenne.

ET APRÈS ?

En cas de problème avec l'installation, Vanessa fait appel à l'entreprise qui lui a posé les panneaux solaires, l'entreprise Vergnaud, qui assure la maintenance et peut intervenir à tout moment.

Vos contacts :

Régis PAYRASTRÉ : 06 73 86 28 05 - regis.payrastré@haute-garonne.chambagri.fr

Fabrice MAS : 07 88 61 29 43 - fabrice.mas@haute-garonne.chambagri.fr